

COMMENT FAIRE VOTRE

DEMANDE

La version 100% en ligne

- Remplissez le formulaire directement sur le site www.aip-fonctionpublique.fr
 - Faites remplir l'attestation disponible sur le site internet www.aip-fonctionpublique.fr par votre supérieur hiérarchique
 - Scannez et téléchargez vos pièces justificatives.
 - Signez numériquement votre dossier.
- OU

La version papier :

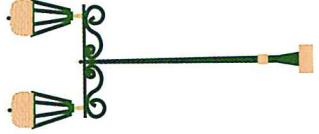
- Complétez le formulaire téléchargeable sur le site www.aip-fonctionpublique.fr ou disponible auprès de votre service ministériel en charge de l'action sociale ou votre bureau de ressources humaines de proximité.
- Dans les 2 cas, l'attestation de votre supérieur hiérarchique est indispensable ainsi que les pièces justificatives.
- Joignez vos pièces justificatives.
 - Envoyez l'ensemble suffisamment affranchi à :
CNT DEMANDE AIP
TSA 92122
76934 ROUEN CEDEX 9



MINISTÈRE
DE L'ACTION ET DES
COMPTES PUBLICS



INFORMATIONS ET CONTACT



NOUS SOMMES À VOTRE SERVICE
POUR RÉPONDRE DANS LES
MEILLEURS DÉLAIS À VOS
DEMANDES D'INFORMATION SUR
LA PRESTATION OU CONCERNANT
VOTRE DOSSIER AIP :

Par téléphone au **02 32 09 03 83**
(coût d'un appel local).

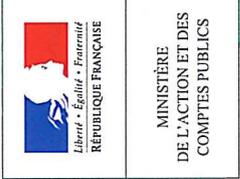
Sur le site internet www.aip-fonctionpublique.fr
(rubrique Contact).

www.aip-fonctionpublique.fr
02 32 09 03 83*

*coût d'un appel local



DOCAPOSTE



MINISTÈRE
DE L'ACTION ET DES
COMPTES PUBLICS



INSTALLEZ-VOUS

EN TOUTE SÉRÉNITÉ !

GRÂCE À L'AIP

Aide à l'Installation
des Personnels de l'État

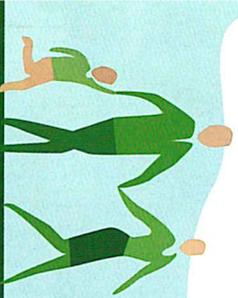
www.aip-fonctionpublique.fr



DOCAPOSTE

Vous intégrez la fonction publique de l'État ou vous exercez la majeure partie de vos fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la Ville ?

Le ministère en charge de la fonction publique vous propose une aide financière **pouvant aller jusqu'à 900 €**** pour accompagner votre installation.



* soumis à conditions

QU'EST-CE QUE L'AIP ?

La prestation « d'Aide à l'Installation des Personnels de l'État » (AIP) contribue à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, vos dépenses engagées au titre :

- du premier mois de loyer (provision pour charges comprise),
- des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent,
- du dépôt de garantie,
- des frais de déménagement.

Ce dispositif existe sous deux formes :

- > **L'AIP** si vous intégrez la fonction publique de l'État
- > **L'AIP Ville** si vous intégrez la fonction publique de l'État ET que vous exercez la majeure partie de vos fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'AIP est cumulable avec toute prestation destinée à financer, sous forme de prêt, les dépenses liées à votre installation. En revanche, elle n'est pas cumulable pour le même logement, avec des aides de même nature et de même objet financées au niveau ministériel ou interministériel



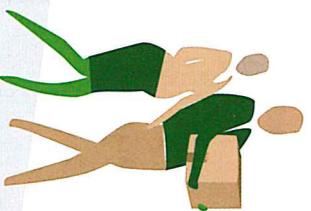
L'AIP UNE AIDE FINANCIÈRE

NON REMBOURSABLE

Avec l'AIP vous pouvez recevoir une aide financière non remboursable

- > **d'un montant maximal de 900 €** si vous emménagez dans une zone ALUR* ou
- si vous exercez la majeure partie de vos fonctions en quartiers prioritaires de la ville

- > **d'un montant maximal de 500 €** dans tous les autres cas



POUR VÉRIFIER SI VOUS EMMÉNAGEZ DANS UNE ZONE ALUR* ET CONNAÎTRE LE MONTANT MAXIMAL DE VOTRE AIDE FAITES UNE SIMULATION SUR LE SITE :

www.aip-fonctionpublique.fr

* décret n°2016-392 du 10 mai 2013

PUIS-JE BÉNÉFICIER

DE L'AIP ?

Le bénéfice de l'AIP est réservé aux agents rémunérés directement sur le budget de l'État et sur le budget de certains établissements publics * :

- fonctionnaire civil stagiaire ou titulaire de l'État,
- magistrat stagiaire ou magistrat,
- agent recruté sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984,
- agent recruté par la voie du PACTE.

- > **vous devez disposer d'un Revenu Fiscal de Référence en 2017 :**

- inférieur ou égal à 24 818 € pour un revenu au foyer du demandeur,
- inférieur ou égal à 36 093 € pour deux revenus au foyer du demandeur.



- > **Délais à respecter pour l'attribution de l'aide :**

- 6 mois entre la date de signature du bail, et la date de dépôt de la demande.
- 24 mois entre la date d'affectation et la date de dépôt de la demande.

* liste des établissements dans l'arrêté pris pour application de l'article 4-1 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006